

Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331, al. 1, par. 9^o et 12^o)

Règlement 13-102 sur les droits relatifs au système

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au gouvernement pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement 13-102 sur les droits relatifs au système*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **31 juillet 2019**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 4^e étage
C.P. 246, Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Mathieu Laberge
Avocat, Direction des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 2537
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
mathieu.laberge@lautorite.qc.ca

Le 2 mai 2019